

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1729)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 16

À l'alinéa 4, après les mots : « douze mois », insérer les mots : « à compter de la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.